

# Retraite complémentaire d'un fonctionnaire (Rafp)

Vérfifié le 09 janvier 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En tant que fonctionnaire, vous cotisez obligatoirement à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). La RAFP est une **pension de retraite complémentaire** à votre retraite de base obligatoire du SRE (si vous êtes fonctionnaire d'État) ou de la CNRACL (si vous êtes fonctionnaire territorial ou hospitalier). Nōūs vous présentons les règles principales de la retraite complémentaire.

## Qu'est-ce que la retraite additionnelle de la fonction publique ? ^

La RAFP est un régime de retraite complémentaire obligatoire réservé aux fonctionnaires.

La RAFP a été mise en place à partir de 2005.

Lors de votre départ à la retraite, vous percevez une retraite complémentaire de la RAFP qui s'ajoute à votre retraite de base de fonctionnaire versée par le SRE ou la CNRACL.

## Quand peut-on bénéficier de la retraite de la RAFP ? ^

Pour bénéficier de la retraite complémentaire, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Être admis à la retraite auprès du SRE si vous êtes fonctionnaire d'État, ou de la CNRACL, si vous êtes fonctionnaire territorial ou hospitalier
- Avoir atteint au minimum l'âge légal de départ à la retraite (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2786>) .

### Attention

Si vous bénéficiez d'une retraite anticipée (pour invalidité (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F550>) , carrière longue (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13946>) , handicap (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14060>) , parent d'un enfant handicapé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F37311>) ), vous devez quand même attendre d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite pour demander votre retraite complémentaire.

## Comment cotise-t-on à la RAFP ? ^

### Rémunération prise en compte

Vous cotisez à la RAFP sur la base des éléments de rémunération suivants :

- Primes et indemnités quelles qu'elles soient
  - Avantages en nature
  - Toute autre rémunération sur laquelle vous ne cotisez pas au régime des pensions civiles et militaires de retraite ou à la CNRACL.
- Les avantages en nature (logement ou véhicule de fonction, par exemple) sont pris en compte pour leur valeur déclarée fiscalement.

L'ensemble de ces éléments de rémunération est pris en compte dans la limite de **20 %** du montant de votre traitement indiciaire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F461>) brut annuel.

### À savoir

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les fonctionnaires de l'État affectés à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Nouvelle-Calédonie leur permettant de bénéficier de points supplémentaires de retraite.

## Taux de cotisation

Vous cotisez à hauteur de **5 %** des rémunérations prises en compte.

Votre administration employeur également.

### Exemple :

Si vous percevez un traitement indiciaire brut de **28 000 €** par an et des primes pour un montant annuel total brut de **7 200 €**, vous cotisez sur le montant de vos primes dans la limite de **20 %** de **28 000 €**, soit **5 600 €**. Votre cotisation **annuelle** est de **5 600 € x 5 % = 280 €**. Le montant annuel des cotisations patronales de votre administration employeur est identique.

## Quel est le montant de la pension de retraite complémentaire RAFP ?

La RAFP est un régime de **retraite par points**.

Vos cotisations sont converties en points retraite et, à votre départ en retraite, ces points retraite sont convertis en pension de retraite.

## Quel est le nombre de points accumulés ?

Le montant de vos cotisations salariales et des cotisations patronales versées par votre administration employeur est divisé par la valeur d'achat du point de retraite.

Le résultat obtenu est arrondi au point supérieur.

En 2026, la valeur d'achat du point est fixée à **1,4596 €**.

La valeur d'achat varie en fonction des années (<https://media.rafp.fr/s3fs-public/2024-02/RAFP-Evolution-valeurs-point.pdf>).

### Exemple :

Si le montant de vos cotisations salariales et patronales est de **450 €** en 2026, vous obtenez **319** points ( $450/1,4596 = 308,3036$  arrondis à 309).

Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés tout au long de votre carrière.

Vous pouvez effectuer une simulation du nombre de points accumulés :

Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points (<https://www.rafp.fr/retraite/calculatrice>)

## Comment est calculée la pension de retraite complémentaire ?

Le calcul de votre retraite varie en fonction du nombre de points que vous avez accumulés au cours de votre carrière :

### Jusqu'à 4 899 points

La RAFP vous verse une retraite sous forme d'un capital à votre départ en retraite.

Le montant de ce capital est calculé selon la formule suivante :

*Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x Coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge)*

La **valeur de service du point** en 2026 est de **0,05671 €**.

Le **coefficient de majoration** (surcote) varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

**Tableau - Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite**

Âge du demandeur	Taux de la surcote
62 ans	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,80

Le **coefficient de conversion en capital** varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

**Tableau - Coefficient de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite**

Âge du demandeur	Coefficient de conversion
62 ans	27,11
63 ans	26,34
64 ans	25,57
65 ans	24,79
66 ans	24,02
67 ans	23,25
68 ans	22,47
69 ans	21,70
70 ans	20,92
71 ans	20,15
72 ans	19,37
73 ans	18,61
74 ans	17,84
75 ans ou plus	17,07

**Exemple :**

Si vous avez cumulé 4 400 points et si vous demandez votre retraite en 2026 à 63 ans, le montant qui vous est versé est de **6 835,36 €** ( $4\,400 \times 0,05671 \times 1,04 \times 26,34$ ).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre pension :

Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation (<http://www.rafp.fr/retirement/simulator>)

**De 4 900 points à 5 124 points**

La RAFF vous verse une retraite sous la forme d'un capital.

Une 1<sup>re</sup> part de ce capital vous est versée à votre départ en retraite.

Le solde est payé au plus tard le 16<sup>e</sup> mois suivant votre départ en retraite.

Le montant de ce capital est calculé selon la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x Coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge)

La valeur de service du point en 2026 est de **0,05671 €**.

Le **coefficient de majoration** (surcote) varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

**Tableau - Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite**

Âge du demandeur	Taux de la surcote
62 ans	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,80

Le **coefficient de conversion en capital** varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

**Tableau - Coefficient de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite**

Âge du demandeur	Coefficient de conversion
62 ans	27,11
63 ans	26,34
64 ans	25,57
65 ans	24,79
66 ans	24,02
67 ans	23,25
68 ans	22,47
69 ans	21,70
70 ans	20,92
71 ans	20,15
72 ans	19,37
73 ans	18,61
74 ans	17,84
75 ans ou plus	17,07

Le montant de la 1<sup>re</sup> part du capital est calculé selon la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) / 12 x 4

**Exemple :**

Si vous avez cumulé 5 000 points et si vous demandez votre retraite en 2026 à 63 ans, le montant total du capital qui vous est dû est de **7 767,45 €** (5 000 x 0,05671 x 1,04 x 26,34).

Le montant de la 1<sup>re</sup> part de ce capital versée à votre départ en retraite est de **98,30 €** (5 000 x 0,05671 x 1,04 / 12 x 4).

Le solde du capital versé au plus tard le 16<sup>e</sup> mois suivant.

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre pension :

Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation (<http://www.rafp.fr/retirement/simulator>).

## Égal ou supérieur à 5 125 points

La RAFP vous verse une retraite sous forme de rente, versée chaque mois à terme échu.

Le montant annuel de votre retraite est calculé d'après la formule suivante :

*Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge)*

La valeur de service du point en 2026 est de **0,05671 €**.

Le coefficient de majoration (surcote) varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

### Tableau - Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

Âge du demandeur	Taux de la surcote
62 ans	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,80

#### Exemple :

Si vous avez cumulé 15 000 points sur votre compte RAFP et que vous demandez votre retraite en 2026 à 63 ans, le montant de votre pension est **884,68 €** bruts par an : (15 000 x 0,05671 x 1,04), soit **73,72 €** par mois.

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre prestation :

Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation (<http://www.rafp.fr/retirement/simulator>).

Votre pension de retraite complémentaire est soumise à la CSG et la CRDS.

Cependant, les taux (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2971>) sont différents selon le revenu de votre foyer.

Votre pension de retraite complémentaire peut aussi être soumise à la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31408>) .

## Comment demander la RAFP ?

Votre demande de retraite complémentaire est effectuée en même temps que la demande de pension de retraite de base (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31541>) .

## Une prestation de réversion est-elle versée en cas de décès du fonctionnaire ?

Si vous décédez, une prestation de réversion (<https://www.rafp.fr/actif/activite/reversion>) peut être versée sous conditions par la RAFP à votre époux(se) survivant(e), à votre époux(se) séparé(e) de corps, à votre ex-époux(se) divorcé(e), sauf s'il/elle vit en couple.

Une prestation est également versée sous conditions à vos enfants orphelins.

## Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

**Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)** [↗ \(https://www.rafp.fr/formulaires-contacts\)](https://www.rafp.fr/formulaires-contacts)

## Textes de loi et références

Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : article 76

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000046874577\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000046874577)

Objet, ouverture du droit à pension, versement de la pension

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000803653/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000803653/)

Cotisations, montant de la pension

Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019412493/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019412493/)

Demande de retraite, prestation de réversion

## Services en ligne et formulaires

Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation

[\(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R41076\)](https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R41076)

Simulateur

Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points

[\(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R41092\)](https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R41092)

Simulateur

## Questions ? Réponses !

Les primes sont-elles prises en compte pour la retraite des agents publics ?

[\(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35124\)](https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35124)

## Voir aussi

Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)  [\(http://www.rafp.fr\)](http://www.rafp.fr)

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

Évolution des valeurs du point depuis la création du RAFP

[\(https://media.rafp.fr/s3fs-public/2024-02/RAFP-Evolution-valeurs-point.pdf\)](https://media.rafp.fr/s3fs-public/2024-02/RAFP-Evolution-valeurs-point.pdf)

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

Prestations de réversion de la RAFP  [\(https://www.rafp.fr/actif/activite/reversion\)](https://www.rafp.fr/actif/activite/reversion)

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)